NUMERO XXXIV.

NOUVELLES POLITIQUES,

publiées à LEYDE, le 27. Avril 1802.

EXTRAIT d'une Lettre de COPENHAGUE *du 17. Avril.*

LE 7. de ce mois, il arriva au Roi un accident, qui alarma la Cour: Sa Majesté tomba à table dans un évanouïssement subit, dont on eut quelque peine à la faire revenir. Effectivement Sa Majesté ne cessa de s'en ressentir pendant le jour suivant: Mais dès le 9. on a heureusement pu se défaire de toute crainte pour la santé du Roi: Elle est de nouveau parfaite, comme celle du Prince-Royal, dont les dernières incommodités ont aussi disparu. En conséquence celui-ci entreprendra probablement sous peu le voyage, qu'il s'étoit proposé de faire dans les Provinces *Allemandes*, & qui pourroit bien s'étendre à la *Norwègue*. Les Duchés viennent en attendant de recevoir une preuve des soins de la Cour pour leur Commerce: La défense de l'exportation à l'étranger des Blés, des Porcs & du Lard du *Holstein* & du *Slesvic* a été levée par un Placard en date du 7. de ce mois, dès que de meilleures circonstances l'ont permis. Une Nouvelle intéressante pour tout le *Danemarc*, reçuë ici le 12. de ce mois, est celle de l'heureuse arrivée du Général-Major de *Waltersdorff* & de ses Co-Commissaires aux *Antilles*, où la restitution de nos Isles entre leurs mains par les *Anglois* a commencé à s'effectuer le 15. Février. "

EXTRAIT des Nouvelles de PARIS *jusqu'au* 29. Germinal (19. *Avril.*)

" La journée du 28. *Germinal*, le premier dimanche de *Pâques* qui ait été célébré solennellement pendant l'existence de la République, sera à jamais mémorable. Depuis le lever du Soleil jusque dans la nuit, le jour d'hier a été rempli d'actes & de Cérémonies aussi intéressants que pompeux, & des démonstrations les plus éclatantes de la joye publique. Après une Salve de soixante coups de Canon, le *Premier-Consul* a promulgué à 8. heures du matin la Loi sur les Cultes. Deux heures plus tard, tout le Corps des Magistrats, chargés de la Police de *Paris*, a commencé de parcourir la Capitale, pour faire dans les treize principales Places la publication de la même Loi au son des Trompettes, comme il est reçu pour les Traités de Paix. Dans l'intervalle, à 9. heures, eut lieu l'échange des Ratifications du Traité de Paix entre la République & Sa Majesté *Britannique*, lequel avoit été ratifié la veille par le *Premier-Consul*. A 10. heures & demie, le *Premier-Consul*, dans la Cour de son Palais, donna des Drapeaux aux Bataillons qui devoient en recevoir, & à la Légion d'élite, nouveau Corps de Gardes, composé d'Infanterie & de Cavalerie, & commandé par le Chef-de-Brigade *Savary*, Aide-de-Camp de *Bonaparte*. Cette Cérémonie Militaire terminée, le Chef-Magistrat est parti pour la Fête Religieuse, préparée à l'Eglise Métropolitaine, en réjouïssance de la Paix générale & du rétablissement des Cultes. Vers midi, l'Artillerie des *Tuileries* annonça le départ du Cortège du *Premier-Consul:* Sa Berline étoit à huit Chevaux, que précédoient plusieurs Chevaux *Arabes* & *Espagnols*, superbement harnachés & conduits à la main par des *Mamelouks*; les Berlines des deux autres *Consuls* étoient à six, celles des Ministres & des Membres du Corps Diplomatique à quatre Chevaux: Les Gardes ouvroient & fermoient la marche; & deux hayes de Soldats garnissoient toutes les Ruës depuis le Palais du Gouvernement jusqu'à *Notre-Dame*. Le train fut une heure & demie en route; &, à mesure qu'il s'avançoit, augmentèrent les acclamations & les applaudissemens d'un concours immense de Spectateurs, accourus en foule sur le passage de *Bonaparte*. Un quart-d'heure avant son arrivée au Temple, l'Archevêque de *Paris*, suivi de son Clergé & des Evêques déjà sacrés, est allé processionnellement à la rencontre du *Premier-Consul* jusqu'au Portail, d'où les trois *Consuls* & le Légat *à latere* ont été conduits sous un Dais à un riche Pavillon élevé à la droite de l'Autel. Déjà étoient présens le *Sénat-Conservateur*, le *Corps-Legislatif*, le *Tribunat*, le Tribunal de Cassation, les

Autorités Administratives & Judiciaires du Département de la *Seine* & de la Ville de *Paris*, tous arrivés en Corps; & un Peuple innombrable étoit renfermé dans la vaste enceinte de la Cathédrale. Avant l'*Evangile* le *Premier-Conſul* a reçu le Serment des nouveaux Evêques. Le Cardinal-Légat a dit une Meſſe baſſe, à laquelle a ſuccédé un Sermon, prononcé par le nouvel Archevêque de *Bordeaux*, Mr. de *Boiſgelin*. Enfin, la brillante exécution du beau *Te-Deum* de *Paëſiello* a completté la ſplendeur de la Cérémonie; & le *Premier-Conſul* eſt retourné aux *Tuileries* à 3. heures, avec le même Cortège, au milieu du même concours de monde & des mêmes acclamations, qui l'avoient accueilli à ſa venuë."

„ A cette Fête appartient encore une Proclamation des *Conſuls* aux *François*, renduë la veille de *Pâques*: Mais nous ſommes obligés de différer l'inſertion de cette Pièce, pour achever celle qui en fait le ſujet, ſçavoir la Loi ſur les Cultes, dont voici la dernière partie, qui ſoit relative à la Religion *Catholique*."

TITRE IV. — *De la circonſcription des Archevêchés, des Evêchés & des Paroiſſes, des Edifices deſtinés au Culte, & du Traitement des Miniſtres.*

SECTION I. — *De la circonſcription des Archevêchés & des Evêchés.*

ART. LVIII. Il y aura en *France* dix Archevêchés ou Métropoles, & 50. Evêchés.

LIX. La circonſcription des Métropoles & des Diocèſes ſera faite conformément au Tableau ci-joint.

SECTION II. — *De la circonſcription des Paroiſſes.*

LX. Il y aura au moins une Paroiſſe par Juſtice-de-Paix. Il ſera, en outre, établi autant de Succurſales que le beſoin pourra l'exiger.

LXI. Chaque Evêque, de concert avec le Préfet, réglera le nombre & l'étenduë de ces Succurſales. Les Plans arrêtés ſeront ſoumis au Gouvernement, & ne pourront être mis à exécution ſans ſon autoriſation.

LXII. Aucune partie du Territoire *François* ne pourra être érigée en Cure ou en Succurſale ſans l'autoriſation expreſſe du Gouvernement.

LXIII. Les Prêtres, deſſervant les Succurſales, ſont nommés par les Evêques.

SECTION III. — *Du Traitement des Miniſtres.*

LXIV. Le Traitement des Archevêques ſera de 15,000. Francs.

LXV. Le Traitement des Evêques ſera de 10,000. Francs.

LXVI. Les Curés ſeront diſtribués en deux Claſſes. Le Traitement des Curés de la première claſſe ſera porté à 1500. Francs; celui des Curés de la ſeconde claſſe à 1000. Francs.

LXVII. Les Penſions, dont ils jouiſſent exécution des Loix de l'*Aſſemblée-Conſtituante*, ſeront précomptées ſur leur Traitement. Les Conſeils-Généraux des grandes Communes pourront, ſur leurs Biens Ruraux ou leurs Octrois, leur accorder une augmentation du Traitement, ſi les circonſtances l'exigent.

LXVIII. Les Vicaires & Aſſervans ſeront choiſis parmi les Eccléſiaſtiques, penſionnés en exécution des Loix de l'*Aſſemblée-Conſtituante*. Le montant de ces Penſions & le produit des Oblations formeront leur Traitement.

LXIX. Les Evêques rédigeront les Projets de Réglemens, relatifs aux Oblations, que les Miniſtres du Culte ſont autoriſés à recevoir pour l'adminiſtration des Sacremens. Les Projets de Réglemens rédigés par les Evêques ne pourront être publiés, ni autrement mis à exécution, qu'après avoir été approuvés par le Gouvernement.

LXX. Tout Eccléſiaſtique, Penſionnaire de l'Etat, ſera privé de ſa Penſion, s'il refuſe ſans cauſe légitime les fonctions, qui pourront lui être confiées.

LXXI. Les Conſeils-Généraux de Département ſont autoriſés à procurer aux Archevêques & Evêques un Logement convenable.

LXXII. Les Presbytères & les Jardins attenans, non aliénés, ſeront rendus aux Curés & aux Deſſervans des Succurſales: A défaut de ces Presbytères, les Conſeils-Généraux des Communes ſont autoriſés à leur procurer un Logement & un Jardin.

LXXIII. Les Fondations, qui ont pour objet l'entretien des Miniſtres & l'Exercice du Culte, ne pourront conſiſter qu'en *Rentes conſtituées ſur l'Etat*; elles ſeront acceptées par l'Evêque Diocéſain, & ne pourront être exécutées qu'avec l'autoriſation du Gouvernement.

LXXIV. Les Immeubles, autres que les Edifices deſtinés au logement & les Jardins attenans, ne pourront être affectés à des Miniſtres Eccléſiaſtiques, ni poſſédés par les Miniſtres du Culte à-raiſon de leurs fonctions.

SECTION IV. — *Des Edifices deſtinés au Culte.*

LXXV. Les Edifices anciennement deſtinés au Culte *Catholique*, actuellement dans les mains de la Nation à raiſon d'un Edifice de Cure & par Succurſale, ſeront mis à la diſpoſition des Evêques par Arrêtés du Préfet du Département: Une expédition de ces Arrêtés ſera adreſſée au Conſeiller-d'Etat chargé de toutes les affaires concernant les Cultes.

LXXVI. Il ſera établi des Fabriques pour veiller à l'entretien & à la conſervation des Temples, à l'adminiſtration des Aumônes.

LXXVII. Dans les Paroiſſes où il n'y aura point d'Edifice disponible pour le Culte, l'Evêque ſe concertera avec le Préfet pour la aſſignation d'un Edifice convenable.

TABLEAU *de la circonſcription des nouveaux Archevêchés & Evêchés de la* France.

PARIS, Archevêché, comprendra dans ſa Diocèſe le Département de la *Seine*; *Troyes* (Evêché,) l'*Aube* & l'*Yonne*; *Amiens*

& l'*Oise*; *Soissons*, l'*Aisne*; *Arras*, le
-Calais; *Cambray*, le *Nord*; *Versail-*
eine-&-Oise, *Eure-&-Loire*; *Meaux*,
-&-Marne, *Marne*; *Orléans*, *Loiret*,
-&-Cher.

LINES, Archevêché, les *Deux-Ne-*
la *Dyle*; *Namur*, *Sambre-&-Meuse*;
ay, *Jemmape*; *Aix-la-Chapelle*, la
Rhin-&-Moselle; *Trèves*, la *Sarre*;
, l'*Escaut*, la *Lys*; *Liège*, *Meuse-Infé-*
, *Ourthe*; *Mayence*, *Mont-Tonnerre*.

SANÇON, Archevêché, *Haute-Saône*,
ubs, le *Jura*; *Autun*, *Saône-&-Loire*,
ièvre; *Metz*, la *Moselle*, les *Forêts*, les
nnes; *Strasbourg*, *Haut-Rhin*, *Bas-*
; *Nancy*, la *Meuse*, la *Meurthe*, les *Vos-*
Dijon, *Côte-d'or*, *Haute-Marne*.

ON, Archevêché, le *Rhône*, la *Loire*,
; *Mende*, l'*Ardèche*, la *Lozère*; *Greno-*
l'Isère; *Valence*, la *Drôme*; *Chambéry*,
ont-Blanc, le *Léman*.

X, Archevêché, le *Var*, les *Bouches-*
Rhône; *Nice*, *Alpes-Maritimes*; *Avi-*
, *Gard*, *Vaucluse*; *Ajaccio*, le *Golo*, le
one; *Digne*, *Hautes-Alpes*, *Basses-Alpes*.

OULOUSE, Archevêché, *Haute-Garon-*
Arriège; *Cahors*, le *Lot*, l'*Aveyron*;
pellier, l'*Hérault*, le *Tarn*; *Carcassone*,
de, les *Pyrénées*; *Agen*, *Lot-&-Garon-*
le *Gers*; *Bayonne*, les *Landes*, *Hautes-*
nées, *Basses-Pyrénées*.

ORDEAUX, Archevêché, la *Gironde*;
iers, les *Deux-Sèvres*, la *Vienne*; la *Ro-*
le, la *Charente-Inférieure*, la *Vendée*;
ulême, la *Charente*, la *Dordogne*.

OURGES, Archevêché, le *Cher*, l'*Indre*;
mont, l'*Allier*, le *Puy-de-Dôme*; *Saint-*
, la *Haute-Loire*, le *Cantal*; *Limoges*,
use, la *Corrèze*, la *Haute-Vienne*.

OURS, Archevêché, *Indre-&-Loire*;
ons, *Sarthe*, *Mayenne*; *Angers*, *Maine-*
Loire; *Nantes*, *Loire-Inférieure*; *Rennes*,
-&-Vilaine; *Vannes*, le *Morbihan*; *Saint-*
eux, *Côtes-du-Nord*; *Quimper*, le *Fi-*
ère.

OUEN, Archevêché, la *Seine-Inférieu-*
Coutances, la *Manche*; *Bayeux*, le *Cal-*
os; *Séez*, l'*Orne*; *Evreux*, l'*Eure*.

EXTRAIT *des Nouvelles de* LONDRES *du* 20. *Avril*.

Les Vacations de *Pâques* ont suspendu
r quelques jours le cours des affaires
liques. On attend incessamment, mê-
aujourd'hui, de *Paris* Mr. *Jackson*, nou-
Ministre, comme Porteur lui-même de
atification échangée du Traité d'*Amiens*.
ra provisoirement remplacé à *Paris* par
on. *Pierrepoint*, Fils de Mylord *Ne-*
, qui est nommé Secrétaire de la Lé-
on, dont Mylord *Whitworth* sera revê-
& qui, porteur de la Ratification de
e Gouvernement, a choisi cette occa-
pour faire le début de sa mission de la manière la plus agréable. Dès que la Ratification du Gouvernement *François* sera arrivée, la Paix sera solemnellement publiée; & il y aura une Illumination générale dans *Londres* & *Westminster*. Comme il se commettoit des desordres, en forçant les Habitans de certains Quartiers à des Illuminations partielles pour la Paix, le Lord-Maire & le Chef de la Police de *Westminster* se sont concertés, afin d'empêcher ces Réjouïssances prématurées & souvent forcées, jusqu'à ce que la publication officielle de la Paix permette, que l'exemple de la joye publique & commune soit donné par le Gouvernement. "

„ La même époque précédera, à ce qu'il paroît, de peu de jours la dissolution du Parlement. Les Débats sur le Traité-Définitif seront probablement les derniers durant son existence, marquée des événemens les plus remarquables: Elle se terminera dans un état de calme & de tranquillité, qu'on étoit bien loin de pouvoir se promettre, il y a actuellement un an, lorsque la *Grande-Brétagne* vit ses Alliés l'abandonner, & presque toutes les autres Puissances réunies contre ses prétentions ou ses intérêts. Le Premier-Ministre *Addington*, aux principes & à la conduite duquel l'on est redevable en grande partie de cet heureux changement, commence déjà à développer au Parlement siégeant les vuës d'amélioration durant la Paix, qu'il se propose d'exécuter avec l'agrément & l'appui des futurs Représentans de la Nation. Telle est surtout la *diminution* progressive (nous n'osons dire l'*extinction*, parce qu'un état de Paix durable n'est qu'un être de raison) de la Dette Nationale, au moyen de la mesure si salutaire d'un *Fonds aggrégé d'Amortissement*; Dépôt sacré, auquel il n'est pas touché, même dans les plus grandes difficultés de Finances, & qui sert en même tems au rachat de la Dette & au maintien du Crédit public. Voici la manière, dont Mr. *Addington* s'expliqua à ce sujet à la Séance des *Communes* du 14. Avril. "

„ Annonçant avec quelque détail son Projet pour la réunion des deux Fonds d'Amortissement, dont l'un servoit à l'extinction de l'ancienne Dette, l'autre au rachat de la nouvelle, „ personne, continua-t-il, & je le dis avec „ quelque orgueil, n'est plus profondément „ pénétré, que je le suis, des avantages aussi „ considérables que solides, qui résultent, „ en faveur du Public, de l'arrangement fait „ en 1786. pour le rachat de la *Dette-Nationale*. Des suites en ont été, à tous égards, „ égales aux plus hautes espérances, qu'on

„ en avoit conçuës: On en a senti les avanta-
„ ges dans toutes les directions; & le succès
„ a fait le plus grand honneur à l'Auteur du
„ Projet [Mr. *Pitt.*] La Chambre même l'a
„ reconnu; & durant les vicissitudes, les périls,
„ les calamités multipliées, que nous avons
„ éprouvées durant la dernière contestation
„ si difficile & si longue, elle a uniformément
„ persévéré à donner à ce système tout le sou-
„ tien, toute la co-opération la plus cordia-
„ le, qui pouvoit le rendre efficace. Tous
„ les Membres, en effet, ont été convaincus
„ si complettement de la tendance salutaire
„ de la mesure, qu'ils s'opposeroient unani-
„ mément, j'en suis sûr, à toute proposi-
„ tion, qui tendroit à en affoiblir l'opération.
„ Actuellement il seroit à propos d'améliorer
„ encore ce Plan salutaire, en consolidant la
„ Dette publique elle-même, & en consoli-
„ dant pareillement son rachat. A cet effet
„ il faut faire deux choses; la première, c'est
„ de pourvoir complettement aux besoins du
„ moment présent; l'autre, d'accélérer, par
„ de nouvelles mesures, le rachat de la Dette.
„ En considérant le montant total de la Dette
„ publique, je n'hésite pas à dire, qu'on ne
„ sçauroit y fixer les yeux sans inquiétude &
„ sans former le voeu le plus ardent, sinon de
„ l'éteindre, du moins de la diminuer, & de
„ lever en partie un fardeau aussi accablant.
„ Le montant des *Taxes permanentes* est peu
„ au-dessous de *trente Millions Sterling* par
„ an; & le Capital de la Dette monte à *qua-*
„ *tre-cents quatre-vingts huit Millions.* Les
„ mesures, que j'ai dessein de proposer pour
„ diminuer le poids d'une masse de Dettes
„ aussi énorme, sont fondées sur deux Actes du
„ Parlement, passés l'un en 1786. l'autre en
„ 1792. Le premier établissoit un Plan pour
„ la réduction de la Dette, qui étoit duë alors;
„ le second a été formé, afin de pourvoir à
„ la diminution de la Dette, qu'on contracte-
„ roit alors, & de celle qu'on contracteroit
„ dans la suite. Il fut statué, que, dès que
„ les Intérêts, composant le Fonds, monte-
„ roient à 4. Millions, cette Somme seroit à
„ la disposition du Parlement, & qu'alors le
„ Fonds d'Amortissement annuel viendroit à
„ cesser. Les Résolutions, à soumettre à la
„ considération du Committé, auro
„ pour but de changer cette détermina
„ de combiner ensemble toutes les re
„ du Pays dans un seul Fonds étendu
„ cace, ainsi que de poursuivre, pour
„ ction de la totalité de la *Dette Na*
„ le Plan, formé en 1792. pour l'ex
„ de chaque Emprunt en particulier.
„ ce système, la totalité de l'ancienne
„ en Annuités à 3. pour-cent, seroit
„ dans l'espace de 48. ans, & la tot
„ la nouvelle Dette en 47. ans: Ma
„ près les Comptes qui seront remis
„ ble, c'est avec satisfaction que
„ même dire, qu'en consolidant les de
„ blissemens réunis de 1786. & 1792. la m
„ tière de la *Dette-Nationale*, tant
„ le qu'ancienne, seroit acquittée en
„ & demi. En effet, les deux *Fonds d*
„ *tissement* réunis, celui de 1786. & d
„ 1792, s'ils sont consolidés, produi
„ nuellement une Somme de 5. Millio
„ mille L. Sterling, laquelle, dans l
„ de 47. ans, suffiroit à l'extinction
„ Dette centuple, c'est-à-dire, qui
„ roit à la Somme de 560. Millions. Au
„ près les Tableaux dressés pour l'i
„ tion de la Chambre, il resteroit mê
„ un surplus de 80. Millions au-delà
„ de la Dette, telle qu'elle existe en
„ ment; ce qui donc m'autorise à fixe
„ ans & quelques mois la durée du ra
„ la Dette, lequel, sans ce surplus
„ roit l'espace de 47. ans. — Une te
„ spective (c'est ainsi que le Ministre
„ son Discours) engagera la Chambre
„ der à la mesure, que je propose,
„ même tems nous dispensera de la n
„ de lever la Somme de 900. mille L.
„ les Intérêts des nouvelles Taxes,
„ la Taxe sur les Revenus, & laisser
„ nible une Somme de 512. mille L.
„ courtes Annuités &c. " — A la
ce Discours, Mr. *Addington* lut les
tions, auxquelles il servoit d'introd
Elles furent unanimément agréées: Le R
fut fait à la Chambre & également appr

„ *Indes* 230. *Ann. conf. à* 3. *p. c.* 76.
quart. *Ann. conf. à* 4. *p. c.* 105. & trois q

Les Porteurs respectifs des Obligations à la charge de Sa Majesté Imp. & R. Ap
que, *négociées le* 1. *Août* 1792. *au Comptoir de* GOLL & Comp. *à* AMSTERDAM
avertis, qu'au 3. *Mai* 1802. *& jours suivans, il sera vaqué, par les Caissiers* BE
LODEWYKS *& par* DAVID VAN HEYST & Fils, *au payement des Coupons d'i*
échus alors.

Je fais part, par celle-ci, à mes Amis, du décès de ma très-chère Epouse, Mme
ronne MARIE-ALEXANDRINE-PHILIPPINE-CATHÉRINE DE BRAKEL
l'âge de vingt-trois ans six mois & douze jours.

(Signé) D. L. Baron de BRAKELL tot den BRAKELL

NYMÈGUE ce 15. Avril 1802.

A LEYDE, *au Bureau des* NOUVELLES POLITIQUE
par ABRAHAM BLUSSÉ, *le Jeune.*

PLEMENT AUX NOUVELLES POLITIQUES,

publiées à LEYDE, le 27. Avril 1802.

E MILAN, *le 9. Avril.* Toutes les Troupes *Françoises* ſont parties, il y a huit jours, de cette Ville pour d'autres Garniſons, & ont été remplacées ici par une partie de la Diviſion *Italienne* aux ordres du Général *Pino*. Tandis que cette République s'organise lentement, la principale occupation du *Vice-Pré-* ainſi que notre premier beſoin, eſt le rétabliſſement des Finances du Pays, qu'il a es épuiſées & dans le plus grand deſordre. Beaucoup a déjà été entrepris pour er à cette détreſſe par une meilleure Adminiſtration & une économie ſévère; & rs meſures ſemblables ſont projettées encore, qui n'attendent que l'appui de la é du *Préſident Bonaparte*, pour être miſes à exécution.

VIENNE, *le 14. Avril.* Il y a déjà dix jours qu'on connoît ici l'heureuſe con- des Négociations d'*Amiens*: Ce fut le 4. de ce mois qu'un Courier *François* en a la première Nouvelle en cette Réſidence. L'Ambaſſadeur de *France*, le Con- d'Etat *Champagny*, reçut par ce Courier le Traité-Définitif entre les quatre nces Maritimes: Il le communiqua auſſi-tôt & en premier lieu à notre Miniſtère- Déjà la Nouvelle ſe trouvoit généralement répanduë, lorſque, ſept heures l'arrivée du Courier *François*, entra en Ville celui expédié, à la même occaſion, nvoyé Impérial à *Paris* Comte *Philippe* de *Cobenzel*. L'Avis a été très-agréable *ennois*; & la hauſſe aſſez conſidérable des Fonds publics, qui s'en eſt enſuivie ici, ieſté entre autres l'eſpoir général de voir enfin la Paix des Mers accomplir & as- plus ſolidement celle du Continent. Pour cet effet l'affaire des Indemnités en *Alle-* e doit être terminée; on en croit l'occaſion venuë, & on en dit même l'époque rap- ée. Quoiqu'il en ſoit, l'un des Miniſtres Impériaux à la Diète de l'*Empire*, le ſtre-Electoral de *Bohème*, Comte de *Colloredo*, eſt reparti de cette Capitale pour *bonne*, dans les premiers jours du mois courant. Un autre objet, qui occupe tou- l'attention de notre Gouvernement, eſt la prochaine Aſſemblée-Générale des Etats *ongrie*, à réunir à *Presbourg* en préſence de l'Empereur. Il paroît, que les prépara- néceſſaires pour ſa tenuë ainſi que pour le départ de Sa Majeſté, aient fait remettre du 21. Mai l'ouverture de cette Diète. Les Etats particuliers des divers Comitats rois continuent en attendant d'élire leurs Députés aux Etats-Généraux du Royau- d'arrêter les Inſtructions de ces Députés. En même tems les Magiſtrats de *Pres-* ne ceſſent de préparer tant à la Diète qu'aux Perſonnes de la Famille Impériale les & Logemens convenables. L'ancien Miniſtre-d'Etat, Baron de *Thugut*, qui s'étoit *Presbourg*, doit s'en abſenter à cette occaſion & aller paſſer l'Eté à *Stein-am-Anger*, r. *Paget*, Envoyé *Britannique* à cette Cour, a reçu ces jours derniers (à ce qu'on end) un Courier de *Conſtantinople*, avec la Nouvelle intéreſſante, que les différends, enus en *Egypte* entre les Commandans des Troupes *Angloiſes* & *Ottomannes*, au ſu- des *Beys*, ſont applanis à la ſatisfaction des deux Parties, par la médiation du Secré- de la Légation *Britannique* en *Turquie*, Mr. *Stratton*, envoyé pour cet objet ſur lieux. D'après des Lettres particulières de *Conſtantinople*, le *Grand-Seigneur* a mé un Plénipotentiaire ſpécial pour négocier le Traité-Définitif de Paix entre la e & la *France*, ſur les baſes des Préliminaires déjà conclus. Ce Plénipotentiaire *Amezi-Effendi* ou Lieutenant du *Reis-Effendi*; on ajoute, qu'il vient déjà de ſe re en route pour *Paris*.

EXTRAIT d'une Lettre de CARLSRUHE *du 12. Avril.*

Le Chargé-d'affaires *François* près le Cercle de *Souabe*, le Citoyen *Maſſias*, qui jus- réſide en cette Ville, a, après la concluſion de la Paix entre ſon Gouvernement Roi de la *Grande-Brétagne*, Beau-Père du Duc de *Würtemberg*, fait une nou- tentative pour perſuader à celui-ci les anciennes propoſitions en faveur des Etats on Pays. Il ſe rendit encore dans ce deſſein à *Stuttgard*, au commencement de ce , croyant ſans doute l'époque favorable; mais il retourna de ce dernier voyage, le courant, auſſi peu avancé vers le but de ſes longues Négociations que précédem- Du moins aſſure-t-on, que les Conférences, que le Citoyen *Maſſias* a euës de

nouveau avec le Ministère *Wirtembergeois*, ne se sont point terminées à la satisfa premier. Le Duc doit au contraire avoir fait faire à cette occasion, tant à l'Age *geois* qu'aux Etats du Pays, la Déclaration " que, soit par rapport aux Prisonnie „ tat, soit à l'égard des usurpations du Committé-Provincial, il ne pouvoit abs „ pas céder davantage, qu'il n'avoit fait déjà. " Les Etats, de leur côté, avo puis peu renouvellé par écrit leurs représentations au Prince, & les avoient a entre autres sur l'avantage, qu'une entière réconciliation entre le Souverain & jets pourroit procurer au Duché, lors de l'arrangement prochain de l'affaire demnités dans l'*Empire.* "

„ Notre Margrave a fait, ces jours passés, une tournée à *Manheim*, avec la P son Epouse, le Prince *Louis* son Fils, & plusieurs de ses Ministres ou Seigneur Cour. L'illustre Compagnie partit le 8. de ce mois & revint le lendemain da Résidence, après avoir rempli l'objet agréable de son voyage. Le but en étoit de le *Rhin* un premier transport de Bois considérable, expédié pour la *Hollande* par velle Société *Boehringer*, *Maier & Ce*, établie à *Pfortzheim*, dans le Mar Le Margrave, sur l'invitation du Conseiller de Finances *Boehringer*, dîna le 8 Flotte, une des plus grandes que l'on eût vuës jusqu'ici ; il fut présent le 9. au de la Flotte de *Manheim*, assista à la Parade de la Garnison *Palatine* de cette Ville

EXTRAIT des Nouvelles de PARIS *jusqu'au* 1. Floréal (21. *Avril.*)

„ Une seconde matière des plus importantes vient d'être soumise par les *Cons* délibérations des Assemblées Législatives : Aussi-tôt après la Fête pour la Loi sur tes, le Gouvernement a communiqué au *Corps-Législatif* le Projet d'une autre *struction publique.* Ce Projet a été annoncé aux *Législateurs* dès le 29. *Germi* hier, 30. du même mois, il leur a été porté par les Conseillers-d'Etat *Fourcroy*, *rer* & *Regnault* (de *St. Jean-d'Angely :*) Divisé en 9. Titres, il embrasse tous jets relatifs à l'Enseignement public, dont il rétablit ou réorganise les moyens au plettement, que l'a fait la Loi du 18. *Germinal* par rapport à l'exercice de la R A l'occasion de la présentation du Projet de Loi concernant l'Instruction publi Citoyen *Fourcroy* en a développé les motifs dans un Discours, qui partageoit lement l'intérêt du sujet, qu'il traitoit. Le jour, proposé par le Gouverne fixé en conséquence pour la discussion finale du nouveau Projet devant le *Corps tif*, est le 10. *Floréal* (30. Avril.) Dans l'intervalle, le *Tribunat*, à qui le Proj envoyé sur-le-champ par le *Corps-Législatif*, va s'occuper de former & de pronon opinion : Mais du moins les *Tribuns* de la Section de l'Intérieur ont déjà pu leur ; & l'avis, qu'ils doivent donner à l'Assemblée entière du *Tribunat*, ne peut presenti avec certitude par le Gouvernement. C'est le résultat de la communicati fidentielle & préalable, qu'on dit & qu'on peut croire avoir été faite d'un objet s à la Division du *Tribunat*, laquelle il concernoit particulièrement. — Voici la partie de la Loi du 18. *Germinal* (8. Avril,) sur les Cultes. "

ARTICLES ORGANIQUES DES CULTES PROTESTANS.

TITRE I. — *Dispositions générales pour toutes les Communions* Protestantes.

ART. I. Nul ne pourra exercer les fonctions du Culte, s'il n'est *François.*

II. Les Eglises *Protestantes* ni leurs Ministres ne pourront avoir des relations avec Puissance ni Autorité étrangère.

III. Les Pasteurs & Ministres des diverses Communions *Protestantes* prieront & feront dans les récitations de leurs Offices, pour la prospérité de la République *Françoise* les *Consuls.*

IV. Aucune Décision Doctrinale ou Dogmatique, aucun Formulaire sous le titre de C sion ou sous tout autre titre, ne pourront être publiés ou devenir la matière de l'E ment, avant que le Gouvernement en ait autorisé la publication.

V. Aucun changement dans la Discipline n'aura lieu sans la même autorisation.

VI. Le Conseil-d'Etat connoîtra de toutes les entreprises des Ministres du Culte & les dissensions, qui pourront s'élever entre les Ministres.

VII. Il sera pourvu au Traitement des Pasteurs des Eglises Consistoriales, bien qu'on imputera sur ce Traitement les Biens que ces Eglises possèdent, & le produit des tions établies par l'usage ou par des Réglemens.

VIII. Les dispositions portées par les Articles Organiques du Culte *Catholique*, sur berté des Fondations & sur la nature des Biens qui peuvent en être l'objet, seront com aux Eglises *Protestantes.*

Il y aura deux Académies ou Séminaires dans l'*Eſt* de la *France* pour l'Inſtruction des de la Confeſſion d'*Augsbourg*.

Il y aura un Séminaire à *Genève* pour l'Inſtruction des Miniſtres des Egliſes *Réformées*.

Les Profeſſeurs de toutes les Académies ou Séminaires ſeront nommés par le *Premier-Conſul*.

Nul ne pourra être élu Miniſtre ou Paſteur d'une Egliſe de la Confeſſion d'*Augsbourg*, a étudié pendant un tems déterminé dans un des Séminaires *François* deſtinés à l'Inſon des Miniſtres de cette Confeſſion, & s'il ne rapporte un Certificat en bonne forme, tant ſon tems d'étude, ſa capacité & ſes bonnes moeurs.

On ne pourra être élu Miniſtre ou Paſteur d'une Egliſe *Réformée* ſans avoir étudié dans ſéminaire de *Genève*, & ſi on ne rapporte un Certificat dans la forme énoncée dans l'Arrécédent.

Les Réglemens ſur l'Adminiſtration & la Police intérieure des Séminaires, ſur le nomla qualité des Profeſſeurs, ſur la manière d'enſeigner & ſur les objets d'enſeignement, ne ſur la forme des Certificats ou Atteſtations d'étude, de bonne conduite & de capaſeront approuvés par le Gouvernement.

RE II. *Des Egliſes* Réformées. — SECTION I. *De l'Organiſation générale de ces Egliſes.*

Les Egliſes *Réformées* de *France* auront des Paſteurs, des Conſiſtoires locaux & des Synodes.

Il y aura une Egliſe Conſiſtoriale par ſix-mille Ames de la même Communion.

Cinq Egliſes Conſiſtoriales formeront l'Arrondiſſement d'un Synode.

SECTION II. — *Des Paſteurs & des Conſiſtoires locaux.*

Le Conſiſtoire de chaque Egliſe ſera compoſé du Paſteur ou des Paſteurs deſſervans Egliſe, & d'Anciens ou Notables laïcs, choiſi parmi les Citoyens les plus impoſés au des Contributions-directes; le nombre de ces Notables ne pourra être au-deſſous de ſix, deſſus de douze.

Le nombre des Miniſtres ou Paſteurs dans une même Egliſe Conſiſtoriale ne pourra être enté ſans l'autoriſation du Gouvernement.

Les Conſiſtoires veilleront au maintien de la Diſcipline, à l'adminiſtration des Biens Egliſe & à celle des Deniers provenans des Aumônes.

Les Aſſemblées des Conſiſtoires ſeront préſidées par le Paſteur ou le plus ancien des urs: Un des Anciens ou Notables remplira les fonctions de Secrétaire.

Les Aſſemblées ordinaires des Conſiſtoires continueront de ſe tenir aux jours marpar l'uſage. Les Aſſemblées extraordinaires ne pourront avoir lieu ſans la permiſſion du Préfet, ou du Maire en l'abſence du Sous-Préfet.

Tous les deux ans, les Anciens du Conſiſtoire ſeront renouvellés par moitié; à cette les Anciens en exercice s'adjoindront un nombre égal de Citoyens *Proteſtans*, Chefs mille & choiſis parmi les plus impoſés au Rôle des Contributions-directes de la Comoù l'Egliſe Conſiſtoriale ſera ſituée, pour procéder au renouvellement. Les Anciens pourront être ré-élus.

Dans les Egliſes, où il n'y a point de Conſiſtoire actuel, il en ſera formé un, dont mbres ſeront élus par la réunion des vingt-cinq Chefs de Famille *Proteſtans*, les plus és au Rôle des Contributions-directes. Cette réunion n'aura lieu qu'avec l'autoriſation préſence du Préfet ou Sous-Préfet.

Les Paſteurs ne pourront être deſtitués qu'à la charge de préſenter les motifs de la ution au Gouvernement, qui les approuvera ou les rejettera.

En cas de décès, ou de démiſſion volontaire, ou de deſtitution confirmée d'un Pa, le Conſiſtoire, formé de la manière préſcrite par l'Article XVIII, choiſira, à la pluralés voix, pour le remplacer. Le titre d'Election ſera préſenté au *Premier-Conſul* par le ſeiller-d'Etat chargé de toutes les affaires concernant les Cultes, pour avoir ſon approbaL'approbation donnée, il ne pourra exercer qu'après avoir prêté, entre les mains du et, le Serment exigé des Miniſtres du Culte *Catholique*.

Tous les Paſteurs, actuellement en exercice, ſont proviſoirement confirmés.

Aucune Egliſe ne pourra s'étendre d'un Département dans un autre.

SECTION III. — *Des Synodes.*

Chaque Synode ſera formé du Paſteur ou d'un des Paſteurs, & d'un Ancien ou Node chaque Egliſe.

Les Synodes veilleront ſur tout ce qui concerne la célébration du Culte, l'enſeignede la Doctrine & la conduite des affaires Eccléſiaſtiques. Toutes les Déciſions, qui émanedeux, de quelque nature qu'elles ſoient, ſeront ſoumiſes à l'approbation du Gouvernement.

Les Synodes ne pourront s'aſſembler que lorſqu'on en aura rapporté la permiſſion du vernement. On donnera connoiſſance préalable au Conſeiller-d'Etat, chargé de toutes les es concernant les Cultes, des matières qui devront y être traitées. L'Aſſemblée ſera teen préſence du *Préfet* ou du *Sous-Préfet*, & une Expédition du Procès-Verbal des délitions ſera adreſſée par le *Préfet* au Conſeiller-d'Etat chargé de toutes les affaires concerles Cultes, qui, dans le plus court délai, en fera ſon Rapport au Gouvernement.

L'Aſſemblée du Synode ne pourra durer que ſix jours. (*La Fin inceſſamment.*)

„ On avoit cru, que Mr. *Pierrepoint*, après avoir porté à *Paris* la Ratifica
Traité d'*Amiens*, faite par notre Cour, continuëroit ſon ſéjour en *France*, en qu
Secrétaire de la Légation, dont Mylord *Whitworth* ſeroit revêtu: Mais inopiné
eſt revenu à *Londres*, Mercredi, 21. Avril, à 2. heures du matin, accompagné du
ger de notre Cabinet *Hunter:* Leur trajet a été des plus promts: Ayant quitté
19. à 10. heures du matin, ils s'embarquèrent à *Boulogne*; &, quoique le vent le
quât durant le paſſage, ils mirent pié à terre à *Douvres* le 20. à 6. heures du ſo
retour de Mr. *Pierrepoint* a cauſé de l'étonnement, ſinon un ſentiment pénible
rioſité ou d'inquiétude, d'autant plus qu'il n'a point apporté les Ratifications du
Définitif de la part de la Cour de *Madrid* & du Gouvernement *Batave:* Cepend
aſſure, qu'il a été porteur de celle du Gouvernement *François:* La Ratification
ſpagne n'étoit arrivée que le 18. Dimanche de *Pâques*; & l'on attendoit au prem
celle de la République *Batave*. Les deux Gouvernemens de la *France* & de la
Bretagne ſe ſont preſſés, dit-on, d'échanger proviſoirement leurs Ratification
ne laiſſer aucun doute ſur la réalité de la Pacification. Celles des deux autres
ces ſont attenduës inceſſamment. Nous ne déterminerons pas, ſi ce ſeul motif
le retour ſubit de l'Hon. *Pierrepoint:* Mais il faut du moins, qu'un objet impor
dû ſe régler entre les deux Puiſſances, puiſque le Meſſager-d'Etat *Hunter*, qui
accompagné, n'eſt reſté que quelques heures à *Londres* & eſt reparti pour *Paris*,
au ſoir fort tard. Il ſemble, que le départ de Lord *Whitworth* ſoit préſentement
certain, qu'on ne l'avoit cru, ſur-tout d'après les préparatifs magnifiques &
dieux, qu'il avoit faits, pour ſoutenir par une repréſentation brillante l'éclat d
Anglois à *Paris*. L'on paroît ne pas être d'accord ſur la réciprocité, ou du m
pas ſçavoir encore, quel ſera celui dont la miſſion répondroit à celle de Lord *Whi*
On avoit dit, que ce ſeroit le Conſeiller-d'Etat *Joſeph Bonaparte*, Frère du
Conſul: Aujourd'hui l'on aſſure, que l'offre, qui lui en a été faite, n'a pas été
ptée, & que le Gouvernement *François* ne s'eſt pas décidé juſqu'ici ſur le Miniſt
à ſon défaut, viendroit remplir une miſſion auſſi honorable qu'intéreſſante. Le M
actuel, Mr. *Otto*, auroit trouvé les plus grands agrémens à y reſter, ſoit par ſes
des perſonnelles, ſoit par la conſidération, qu'il s'eſt ſi juſtement acquiſe près d
Cour, qui l'auroit vu avec plaiſir conſolider ſon ouvrage, puiſque c'eſt à ſa pr
& à ſes talens qu'on doit attribuer en grande partie l'heureux ſuccès de la Négo
de Paix: Mais on a dit Mr. *Otto* déſigné pour la Légation *Françoiſe* près des *Etat*
Quoiqu'il en ſoit, les préparatifs pour l'Ambaſſade de Mylord *Whitworth* ont été
dus; & cependant notre Miniſtre, Mr. *Jackſon*, eſt attendu inceſſamment de retour de

„ La Chambre des *Communes* a repris ſes Séances avant-hier: Mr. *Corry* ann
Motion, qu'il feroit le lendemain, " pour préſenter un Bil, tendant à reſtreindre
„ un tems limité, les payemens à faire par la Banque d'*Irlande* en Eſpèces.
Chambre s'étant formée enſuite en Committé ſur la demande du Premier-Miniſt
lui-ci mit ſur le tapis un pareil Bil, pour les payemens à faire en Eſpèces par la
d'*Angleterre:* Il propoſa d'en fixer l'effet durant le cours d'une année juſqu'au
1803. " Il paroît, dit-il, qu'on eſt généralement d'accord, que les *rapports* inc
„ où ſe trouvent les différentes Puiſſances par une ſuite de la préſente Paix, & le
„ du change, qui en ce moment eſt fort au desavantage de notre Pays, ſont des
„ ſuffiſans pour juſtifier la continuation de la reſtriction miſe aux payemens en Eſp
„ faire par la Banque. " Cependant il ne lui paroiſſoit nullement néceſſaire de
cette fin des recherches ſur la ſituation de la Banque & l'état actuel de ſes engage
puiſque perſonne ne doutoit ni ne pouvoit douter de ſa *ſolidité*, quand même el
faire dès-à-préſent ſes payemens en Argent comptant, & qu'il s'agiſſoit uniquem
raiſons de Politique, qui y portoient le Gouvernement, ſans provocation de la p
Directeurs de la Banque, même en quelque façon ſans leur aveu. Après quelque
ſition ou quelques remarques de la part de Mrs. *Tierney* & *Jones*, la Motion du Pr
Miniſtre fut approuvée; & il fut ordonné, que le Rapport s'en feroit le lendemain
„ *Banque* 194. *Ann. conſ. à* 3. *p. c.* 76. & cinq huitièmes. "

A LEYDE, *au Bureau des* NOUVELLES POLITIQUES
par ABRAHAM BLUSSÉ, *le Jeune.*

PPLEMENT AUX NOUVELLES POLITIQUES, publiées à LEYDE, le 27. Avril 1802.

L'ABONDANCE des matières nous a empêchés, ces Ordinaires derniers, de rendre compte de l'ouverture de l'Assemblée des Etats-éraux *Siciliens*. Cette solemnité vient moins de recevoir un éclat peu com- de la présence du Roi; & l'issuë de arlement pourra intéresser beaucoup le aume. Nous profiterons donc de l'oc- n de cette Feuille extraordinaire, pour lir la lacune, que nous avions laissée. le 8. Mars passé que les trois Ordres *Sicile* ou leurs Députés se sont de eau réunis à *Palerme*. Aussi-tôt que oi en fut informé, il se rendit au mi- d'eux avec toute la Cour. Sa Majesté montée sur le Trône, & ayant fait as- les Grands d'*Espagne* de la première & les Chevaliers de l'Ordre Royal de *erdinand*, les autres Membres des Etats nt debout, Elle remit au Prince de *Val-*premier Notaire du Royaume, un Ecrit celui-ci reçut à genou & dont il fit lectu- nom du Souverain. C'étoit la Haran- du Roi à son Parlement, laquelle suit.

BRAVES ET FIDÈLES SICILIENS, n'est pas la voix d'un de mes Officiers, conséquence ou la crainte d'une calamité que, qui vous appelle à cette Assemblée. d'hui, tout est grand, tout est extraor- re pour vous. Vous êtes au pié d'un ne, dont la présence forma de tout tems et des desirs de vos Pères. Environnés majesté du Sceptre que Dieu a confié à mains, au milieu de l'éclat de la Souve- té qui remplit ce lieu, & de la pompe e Cour, vous entendez la voix de votre vous êtes appellés à remplir deux de- aussi importans que consolans. Le pre- est celui de la reconnoissance pour tous ienfaits dont Dieu vous a comblés: Pen- plus de dix ans, vous avez vu les trou- & la désolation régner en *Europe*: A bre de ma protection & de votre fidélité, avez considéré tranquillement les nau- s d'autrui, & les vagues menaçantes sont s se briser à vos piés. Le second de- est celui de seconder par votre obéissan- heureuses dispositions, qui doivent être ncipe de votre grandeur future. Adorez profonds décrets de la Providence: Du même des calamités communes, est née re de votre bonheur. Ma présence a ra- mené au milieu de vous l'antique splendeur des beaux Siècles des *Roger* & des *Guillaume*. Le Commerce refleurira, la Justice & les Loix prendront une nouvelle vigueur, l'Agriculture & l'Industrie seront encouragées. Le plus haut dégré de la force publique sera concilié avec le moindre sacrifice de la prospérité des Particuliers; & une Cour Royale, qui résidera en *Sicile*, sera le gage, la source & l'ornement de tous ces biens. Voilà le grand oeuvre, auquel vous devez concourir. Il ne faut point aujourd'hui le courage de suivre votre Roi à la tête d'une Armée, ni de sacrifier une partie de votre fortune pour sauver l'autre: Jouissez de vos biens, faites les valoir & multipliez-les. Des jours plus sereins & plus calmes vous attendent; & la Nature, qui n'est jamais longtems avare de ses bienfaits, ramenera dans vos Campagnes l'abondance & la joye. Mais réparez les pertes du Trésor-public; rendez au Revenu de l'Etat ce que lui ont enlevé la diminution du Commerce, & une défense nécessaire. Pourvoyez à la dignité & à la splendeur d'une Cour Royale. En général, donnez à la reproduction de vos avantages Civils & Politiques ce même tribut, que vous payez à la Terre, pour qu'elle vous enrichisse de ses dons."

„, *Vénérables Ministres de la Religion; dignes Vassaux de ma Couronne; sages Représentans des Communes de mes Domaines*, j'ai pesé moi-même vos intérêts & vos forces; & je vous tracerai de ma main les voyes lumineuses, qui doivent vous conduire à la grandeur. Vous ferez honneur, j'en suis convaincu, au nom *Sicilien*; & vous suivrez les mesures d'un Roi, qui veut votre bonheur. Enfin, vous vous montrerez dignes de la tranquillité dont vous avez joui, de la prospérité qui se prépare, des bienfaits de Dieu & des bénédictions de la Postérité."

On aura remarqué dans ce Discours la promesse de la résidence permanente d'une Cour Royale en *Sicile*. Ceci fut en particulier le sujet des remercîmens, que le Chef du Clergé, l'Evêque *Vanni*, adressa ensuite à Sa Majesté au pié du Trône, en l'assurant du dévouëment de la Nation pour son auguste Personne. Le Prélat ayant cessé de parler, le Roi se retira; & le Parlement a commencé, dans ses Séances suivantes, de discuter les objets, soumis à ses délibérations de la part du Souverain. Leur but est de combler le *déficit* des Finances & d'augmenter les Revenus de l'

Couronne. Suivant des Lettres de la *Sicile*, il doit en réſulter des changemens importans dans cette Iſle; entre autres, une réforme entière des Monaſtères, qui ſont en poſſeſſion aujourd'hui d'un tiers des Biens Territoriaux du Royaume.

Après ces détails, nous finirons ici la nouvelle Loi *Françoiſe* ſur les Cultes, en terminant l'inſertion des *Articles organiques des Egliſes* Proteſtantes.

TITRE III. — *De l'Organiſation des Egliſes de la Confeſſion d'*Augsbourg.

SECTION I. — *Diſpoſitions générales.*

ART. XXXIII. Les Egliſes de la Confeſſion d'*Augsbourg* auront des Paſteurs, des Conſiſtoires locaux, des Inſpections & des Conſiſtoires généraux.

SECTION II. — *Des Miniſtres ou Paſteurs, & des Conſiſtoires locaux de chaque Egliſe.*

XXXIV. On ſuivra, relativement aux Paſteurs, à la circonſcription & au Régime des Egliſes Conſiſtoriales, ce qui a été préſcrit, par les Articles du Titre précédent, pour les Paſteurs & pour les Egliſes *Réformées*.

SECTION III. — *Des Inſpections.*

XXXV. Les Egliſes de la Confeſſion d'*Augsbourg* ſeront ſubordonnées à des Inſpections.

XXXVI. Cinq Egliſes Conſiſtoriales formeront l'Arrondiſſement d'une Inſpection.

XXXVII. Chaque Inſpection ſera compoſée du Miniſtre & d'un Ancien ou Notable de chaque Egliſe de l'Arrondiſſement: Elle ne pourra s'aſſembler que lorſqu'on en aura rapporté la permiſſion du Gouvernement; la première fois qu'il écherra de la convoquer, elle le ſera par le plus ancien des Miniſtres deſſervant les Egliſes de l'Arrondiſſement. Chaque Inſpection choiſira dans ſon ſein deux *Laïcs*, & un Eccléſiaſtique qui prendra le titre d'Inſpecteur, & qui ſera chargé de veiller ſur les Miniſtres & ſur le maintien du bon ordre dans les Egliſes particulières. Le choix de l'Inſpecteur & des deux *Laïcs* ſera confirmé par le *Premier-Conſul*.

XXXVIII. L'Inſpection ne pourra s'aſſembler qu'avec l'autoriſation du Gouvernement, en préſence du Préfet ou du Sous-Préfet, & après avoir donné connoiſſance préalable au Conſeiller-d'Etat, chargé de toutes les affaires concernant les Cultes, des matières que l'on ſe propoſera d'y traiter.

XXXIX. L'Inſpecteur pourra viſiter les Egliſes de ſon Arrondiſſement; il s'adjoindra les deux *Laïcs*, nommés avec lui, toutes les fois que les circonſtances l'exigeront; il ſera chargé de la convocation de l'Aſſemblée-générale de l'Inſpection. Aucune Déciſion, émanée de l'Aſſemblée-générale de l'Inſpection, ne pourra être exécutée ſans avoir été ſoumiſe à l'approbation du Gouvernement.

SECTION IV. — *Des Conſiſtoires-généraux.*

XL. Il y aura trois Conſiſtoires-généraux, l'un à *Strasbourg* pour les *Proteſtans* de la Confeſſion d'*Augsbourg* des Départemens du *Haut* & du *Bas-Rhin*; l'autre à *Mayence* pour ceux des Départemens de la *Sarre* & du *Mont-Tonnerre*; & le troiſième à *Coblentz* pour ceux des Départemens du *Rhin-&-Moſelle* & de la *Roer*.

XLI. Chaque Conſiſtoire ſera compoſé d'un Préſident-Laïc *Proteſtant*, de deux Eccléſiaſtiques-Inſpecteurs & d'un Député de chaque Inſpection. Le Préſident & les deux Eccléſiaſtiques-Inſpecteurs ſeront nommés par le *Premier-Conſul*. Le Préſident ſera tenu de prêter entre les mains du *Premier-Conſul* ou du Fonctionnaire public qu'il plaira au *Premier-Conſul* de dé éguer à cet effet, le Serment exigé des Miniſtres du Culte *Catholique*. Les deux Eccléſiaſtiques-Inſpecteurs & les Membres Laïcs prêteront le même Serment entre les mains du Préſident.

XLII. Le Conſiſtoire-général ne pourra s'aſſembler que lorſqu'on en aura rapporté la permiſſion du Gouvernement, & qu'en préſence du Préfet ou du Sous-Préfet: On donnera préalablement connoiſſance au Conſeiller-d'Etat, chargé de toutes les affaires concernant les Cultes, des matières qui devront y être traitées. L'Aſſemblée ne pourra plus de ſix jours.

XLIII. Dans le tems intermédiaire d'une ſemblée à l'autre, il y aura un Directoire compoſé du Préſident, du plus âgé des Eccléſiaſtiques-Inſpecteurs & de trois Laïcs dont un ſera nommé par le *Premier-Conſul*; les deux autres ſeront choiſis par le Conſiſtoire-général.

XLIV. Les attributions du Conſiſtoire-général & du Directoire continuëront d'être régies par les Réglemens & Coûtumes des Egliſes de la Confeſſion d'*Augsbourg*, dans toutes les choſes auxquelles il n'a point été formellement dérogé par les Loix de la République & par les préſens Articles.

A l'occaſion de la Loi ſur les Cultes, la veille de ſa publication à la Fête de *Napoléon*, les *Conſuls*, ainſi que nous l'avons dit, ont fait une Adreſſe expreſſe aux *François*. Cette Proclamation, annoncée dans la *Gazette* de ce jour, étoit ainſi conçue:

Les *Conſuls* de la République aux *Français*.

„ FRANÇOIS, *Du ſein d'une Révolution inſpirée par l'amour de la Patrie, éclatèrent tout-à-coup au milieu de vous des diſſenſions Religieuſes, qui devinrent le fléau de vos familles, l'aliment des Factions, & l'eſpoir de vos Ennemis. Une Politique inſenſée tenta de les étouffer ſous les débris des Autels, ſous les ruines de la Religion même: A ſa voix, furent célébrées ces pieuſes Solemnités, où les Citoyens*

...elloient du doux nom de Frères, & se re-...oissoient tous égaux sous la main du Dieu, ...les avoit créés; le mourant, seul avec la ...eur, n'entendit plus cette voix consolan-...qui appelle les Chrétiens à une meilleure ... & Dieu même sembla exilé de la Nature. ... la conscience publique, mais le senti-... de l'Indépendance des opinions se soule-...nt; & bientôt, égarés par les Ennemis du ...rs, leur explosion porta le ravage dans ...Départemens; les François oublièrent qu'ils ...nt François, & devinrent les instrumens ...e haine étrangère. D'un autre côté, les ...ns déchaînées, la Morale sans appui, le ...eur sans espérance dans l'avenir, tout se ...ssoit pour porter le desordre dans la So-... Pour arrêter ce desordre, il falloit ...oir la Religion sur sa base; & on ne pou-...le faire que par des mesures, avouées par ...eligion même. C'étoit au Souverain-Pon-...que l'exemple des Siècles & la raison com-...doient de recourir, pour rapprocher les ...ons & réconcilier les coeurs. Le Chef de ...lise a pesé, dans sa sagesse & dans l'inté-... l'Eglise, les propositions que l'intérêt ...Etat avoit dictées; sa voix s'est fait en-...re aux Pasteurs: Ce qu'il approuve, le ...ernement l'a consenti, & les Législateurs ...t fait une Loi de la République. Ainsi ...roissent tous les élémens de discorde, ainsi ...anouissent tous les scrupules, qui pouvoient ...mer les consciences, & tous les obstacles, ...la malveillance pouvoit opposer au retour ...Paix intérieure."

„ MINISTRES D'UNE RELIGION DE PAIX, *que l'oubli le plus profond couvre vos dissensions, vos malheurs & vos fautes; que cette Religion, qui vous unit, vous attache tous par les mêmes noeuds, par des noeuds indissolubles, aux intérêts de la Patrie. Déployez pour elle tout ce que votre Ministère vous donne de force & d'ascendant sur les esprits; que vos leçons & vos exemples forment les jeunes Citoyens à l'amour de nos Institutions, au respect & à l'attachement pour les Autorités tutélaires, qui ont été créées pour les protéger; qu'ils apprennent de vous, que le Dieu de la Paix est aussi le Dieu des Armées, & qu'il combat avec ceux, qui défendent l'Indépendance & la Liberté de la* France. *Citoyens qui professez les Religions* Protestantes, *la Loi a également étendu sur vous sa sollicitude. Que cette Morale commune à tous les Citoyens, cette Morale si sainte, si pure, si fraternelle, les unisse tous dans le même amour pour la Patrie, dans le même respect pour les Loix, dans la même affection pour tous les Membres de la grande Famille. Que jamais des Combats de Doctrine n'altèrent ces sentimens, que la Religion inspire & commande!"*

„ FRANÇOIS, *soyons tous unis pour le bonheur de la Patrie & pour le bonheur de l'Humanité; que cette Religion, qui a civilisé l'*Europe, *soit encore le lien qui en rapproche les Habitans, & que les vertus, qu'elle exige, soient toujours associées aux lumières, qui nous éclairent."*

Le *Premier-Consul*, (Signé) BONAPARTE.

EUROPEAN COMMERCIAL NEWSPAPER.

...turday, *Mai* 1. 1802, *will be published, by* DEMELINNE and Comp. in ROTTER-...*to be continued regularly* Wednesdays *and* Saturdays, *and containing all the ear-*...Commercial intelligence *of* Great-Britain, Holland *and the* North *and* South *of* Eu-...*as well as the* Political *and* Literary News *of* England *and the Continent.*

Number I. of THE MERCHANT.

...*be printed in* English, *in* 4to *on a large demy sheet, each Paper to contain a comple-*...English *and* Dutch Price-current, *the* Exports *and* Imports *of* England *and the* Im-...*of* Holland, *all the* Sales *of importance*, Courses of exchange, *and* Ship-news, ...*general* Commercial speculations *on the* present *and the* future. *The Subscription* ...*pr. ann. will be for* Germany 14. *Guilders*, Dutch *currency; for* France, Brabant, ...one Louis *and a half; for a shorter time in proportion. And Gentlemen, in all* ...*of* Germany, France, Brabant *and* Flandres, *may be regularly supplied, by sending* ...*orders to* Röder and Klöune, Wezel; *to the Post-offices at* Rotterdam, Antwerp, ...*the several Postmasters of other Cities.*

...*second du mois d'Octobre prochain, à onze heures avant-midi, on va vendre à l'encan,* ...*auberge d'*Hagalund *près du grand Chemin de* Stockholm *à* Uirresdahl *en* SUÈDE, *la* ...*facture de fer en barres, nommée* OSTERBY, *appartenant à la Masse de* Carlos & ...Grill, *située en partie dans le Gouvernement d'*Upsala *& en partie dans celui de* Stock-..., *onze lieuës & demie par terre & vingt-deux lieuës par mer de la Ville de* Stock-..., *auprès de la grande Route y conduisant, & quatre lieuës & demie par terre de la Ville* ...*sala, privilégiée l'an* 1695. *pour trois Martinets de fer en barres, six Fourneaux à* ...*la trempe & deux Fourneaux pour la fonte, avec droit de forger autant qu'on vou-*...*à la manière des* Wallons *contre un certain Impôt, un Fourneau d'acier & un Martinet*

à clous, le tout servi par l'eau appartenant à la dite Manufacture. On prend le raux pour la dite Manufacture un quart de lieuë de-là aux Mines de Dannemora *Manufacture d'*Osterby *a droit d'exploiter des Minéraux, même au-dessus de ses pour le fer d'une bonté extraordinaire, connu sous la marque* OO, *& dont on a for dant les derniers ans cinq-mille trois-cents* Schipponds. *La dite Manufacture pre me dans ses propres Bois des Charbons pour sept huitièmes de ses besoins, ayant mê Fonte pour les dits Minéraux. Tout cela, avec les Terres appartenant à la dite Man re, à l'exception des Inventaires, a été estimé de* 336,000. Rixdalers Banco *à l'Esti faite l'année passée pour l'Impôt aux Biens. Les dites Terres consistent en* 11. & Hemmans *de Terres de la Couronne chargées de l'entretien des Cavaliers (*Skatte Ru *avec leurs Terres de supplément;* 2. *& deux quarts* Hemmans *de Terres Nobles;* 67. *quarts* Hemmans *de Terres franches, habitées par des Paysans qui payent des Contri annuelles à la dite Manufacture, faisant ensemble* 147. *& un quart* Hemmans, *av sieurs Moulins à farine & à scie, établis sur les dites Terres, & plusieurs Terrains & ries, dont on paye le Terrage à la Couronne. La dite Manufacture est même pour deux Moulins à farine & d'un Port commode à la Mer; &, l'Art ayant fait tout fort pour mettre à profit les aménités de la Nature, ce Bien n'est pas moins disting les avantages qu'il offre à son Maître que par son agréable situation. Le Corps-de est d'un goût exquis, bâti de pierres, & les autres Maisons, ainsi que l'Eglise, y ap nant, sont même de pierres aussi; tous les Fourneaux, les Forges, les Atteliers, les mens d'Inspecteurs & d'autres Maisons sont encore construits en pierres, mais le r Maisons de ce Bien sont de bois, le tout bien soigné & en bon ordre. Auprès du Cor Logis il y a un Jardin de plaisance & de fruits bien grand, arrangé à la manière* lande, *avec une Orangerie & des Maisons pour cultiver des Ananas, des Pêches & d fruits de la terre, avec tout ce qui pourra contribuer à un Jardinage accompli. L Manufacture, les Mines & les Terres, seront venduës de la manière ci-dessus & pa* Banco; *mais les Inventaires & les Sommes, que la Manufacture a à demander ch Paysans & les Ouvriers, se payeront en Billets-d'Etat immédiatement après la Ven aussi-tôt que les Inventaires seront examinés. On compte parmi les Inventaires un lection exquise de Tableaux, dont plusieurs sont faits par les plus grands Maîtres jolie Bibliothèque avec des Globes, une grande Collection d'Estampes, de Grav de Peintures, en partie réliées, en partie dans leurs Cahiers, une provision con ble de Vins fins & ordinaires, & l'Ameublement d'un petit Ménage; ce qui ser selon l'Estimation de la manière ci-dessus, avant que le Bien soit délivré; ce qui se premier de Novembre de cette année: Mais le Fer, qui à ce tems pourra être prêt, pas compris sous les Inventaires ci-dessus. L'Acheteur s'engage à passer de certaine tes-Viagères, lesquelles, en peu de nombre & de Sommes peu considérables, seront chées au Bien, aussi longtems que les Personnes, qui en ont la jouïssance, seront en vie s'oblige même de payer la moitié de l'Impôt aux Biens, qui pourra rester à payer au de la Vente, & dont le montant sera indiqué à l'encan. Une partie considérable du de ce Bien n'a pas besoin d'être payée qu'en partie dans trois & en partie dans cinq portant ce tems l'intérêt de cinq ou six pour-cent. Si du reste il y a quelqu'un, qui l'intervalle souhaiteroit de s'en informer plus spécialement, il peut en trouver l'oc tous les jours avant-midi au Comptoir des* GRILL *dans la Maison, qui leur a ci-devan partenu, près de* Svartmangatan, *où on pourra voir les Extraits de Taxations des Biens, avec leurs Estimations & les Comptes, qui montrent leurs Revenus, principal pendant le tems où les Curateurs de la Masse de* Carlos & Claes Grill *en ont eu le auxquels on pourra même s'adresser par écrit pour avoir des éclaircissemens, qui pe être d'autant plus nécessaires, que les Vendeurs, malgré que les dits Biens ne soient pa posés à quelque sujet connu de Procès, & que les Actes, qui les regardent, soient en d dre, en qualité de Curateurs ne s'engagent, ni à quelque garantie, ni à d'autres que la moitié du Papier timbré, qu'il faut pour l'Instrument de l'Achat.*

A LEYDE, *au Bureau des* NOUVELLES POLITIQUES *par* ABRAHAM BLUSSÉ, *le Jeune.*